

1. Si mon pays de résidence est l'Espagne, que j'ai un accident en Espagne et que j'ai la Sécurité Sociale (santé publique) :

- a. L'assurance couvre-t-elle les frais médicaux (chirurgie, hospitalisation, examens diagnostiques, réhabilitation,...) si je vais dans un centre privé plutôt que dans le service public ?
- b. L'assurance couvre-t-elle les examens diagnostiques prescrits par un professionnel de la santé d'un centre privé ? (la raison est que les examens diagnostiques dans le service public ont beaucoup de retard)
- c. L'assurance couvre-t-elle la réhabilitation prescrite par un professionnel de la santé que je fais dans un centre privé ? (la raison est que la réhabilitation dans le service public peut être insuffisant)

Réponse: L'option Assurance de Personne prévoit le remboursement de vos frais médicaux engagés dans un centre public ou privé dans la limite de 3000 €, il conviendra de nous faire parvenir les factures acquittées originales ainsi que l'attestation sur l'honneur ci-jointe.

2. Si nous avons un accident à l'étranger, mais que nous n'avons pas souscrit à une assurance privée qui couvre l'activité de l'accident, l'assurance couvre-t-elle les frais médicaux?

Réponse: L'option Assurance de Personne prévoit la prise en charge de vos frais médicaux d'urgence engagés à l'étranger dans la limite de 100 000 € en zone Europe et de 300 000 € en zone Monde , il conviendra de contacter Mutuaide au 33-1-55-98-57-98.

3. Quel est le montant des frais médicaux couverts par l'assurance à l'étranger, 3.000 € ou 100.000 € ? frais chirurgicaux, hospitalisation, etc. à l'étranger ?

Réponse: Voir réponse précédente

4. Si nous avons souscrit à "l'extension Individuelle Accident Renforcé" et que nous avons une panne de matériel, mais que nous n'avons PAS de dommages corporels, l'assurance couvre-t-elle le coût du matériel ?

Exemples : Un glissement en escalade qui fait que la corde se casse partiellement, mais ne nous cause aucun dommage personnel. Un atterrissage ou un décollage en parapente qui échoue et le parapente se casse dans un buisson ou un arbre, mais nous n'avons aucun dommage personnel. Un VTT qui tombe en panne lors d'une chute sans conséquences personnelles.

Note : Il est clair pour nous que la limite est de 15.000 €

Réponse: L'option IAR prévoit le bris de matériel survenu lors de la pratique de l'activité dans la limite de 15 000 € (franchise de 150 €)